

FAQ visas long séjour étudiants (LSE)

1. Conditions de logement, hébergement

Q : Je n'ai pas pu bénéficier d'un logement universitaire, puis-je aller à l'hôtel ou louer un appartement ?

R : Vous pouvez présenter une réservation d'hôtel prépayée (voucher) d'une durée raisonnable dans l'attente de trouver un logement ou la preuve que vous louez un appartement (contrat de paye signé et justificatifs de paiement)

Attention, ces 2 dispositions ne s'appliquent pas aux demandeurs mineurs qui doivent impérativement bénéficier d'un logement universitaire ou être hébergé chez un tiers.

Q : Je vais bénéficier d'un logement universitaire. Quels sont les justificatifs à présenter ?

R : Les attestations d'attribution de logement du CROUS ou de dépôt de dossier sont des justificatifs acceptés.

Q : Je vais étudier à Paris mais j'ai trouvé un logement bon marché à Lyon. Est-ce acceptable ?

R : Le logement doit se trouver de préférence à proximité du lieu d'étude ou du moins dans un périmètre raisonnablement proche.

Q : Je serai hébergé(e) chez une personne tierce qui n'a aucun lien de parenté avec moi. Est-ce un problème ?

R : L'hébergement par une personne tierce est tout à fait possible. L'hébergeant devra alors fournir :

.une attestation sur l'honneur expliquant le motif de l'hébergement et précisant si c'est à titre gracieux

.une copie de sa pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour si non Français)

.un contrat de bail ou un acte de propriété indiquant la superficie du logement

.le dernier avis d'imposition (indiquant la composition familiale)

Si l'hébergeant est un membre de la famille, il devra en plus fournir une fiche familiale d'état civil.

Si l'hébergeant est également le garant, il n'est alors pas nécessaire de fournir une nouvelle fois tous les justificatifs exigés pour l'occasion.

2. Conditions de ressources

Q : Quel est le montant des ressources à justifier ?

R : Chaque étudiant doit pouvoir justifier d'un montant minimal de 615 euros par mois, correspondant à l'allocation d'entretien de base versée aux boursiers du Gouvernement français (BGF), sur toute la durée des études, soit 1 an (615 * 12 soit 7 380 euros).

Ce montant est à diviser par deux en cas de logement mis à disposition à titre gracieux. Il devra être revu à la hausse si l'étudiant habite à Paris et pourra être revu à la baisse s'il réside en province où le coût de la vie est moindre.

Q : Mon garant est un membre de la famille : quels justificatifs doit-il présenter ?

R : Si votre garant est membre de votre famille (parents, grands-parents, oncles, tantes et cousins au 1^{er} degré), il doit justifier qu'il dispose des moyens suffisants pour vous prendre en charge (lettre d'emploi mentionnant le salaire, 3 dernières fiches de paye, 3 derniers relevés bancaires, attestation de la banque précisant la capacité de prise en charge financière sur une année, fiche familiale d'état civile prouvant le lien et la composition familiale et pièce d'identité).

Q : Je suis boursier, quels justificatifs de ressources dois-je présenter ?

R : Si vous êtes boursier du Gouvernement français, libanais, d'un pays tiers ou communautaire (Erasmus), vous devez présenter une attestation de bourse indiquant la durée et le montant de la bourse (et l'attribution éventuelle d'un logement). Aucune autre ressource complémentaire n'est alors demandée.

Q : Je dispose d'un garant qui n'est pas membre de ma famille. Est-ce autorisé ?

R : Le lien familial du garant n'est pas obligatoire. Il devra dans ce cas présenter les mêmes justificatifs que pour les garants familiaux (lettre d'emploi mentionnant le salaire, 3 dernières fiches de paye, 3 derniers relevés bancaires, attestation de la banque précisant la capacité de prise en charge financière sur une année, fiche familiale prouvant la composition familiale et pièce d'identité).

Q : Mon garant doit-il nécessaire résider au Liban ?

R : Peu importe son lieu de résidence, le garant devra présenter les justificatifs requis listés précédemment.

Q : Le garant et l'hébergeant peuvent-ils être la même personne ?

R : Oui. Si tel est le cas, l'étudiant pourra présenter un seul exemplaire des justificatifs requis.

Q : Je vais suivre une formation privée et onéreuse. Quels sont les justificatifs à présenter ?

R : L'étudiant devra présenter les justificatifs indiquant le montant total de la formation, un calendrier détaillé des échéances de paiement et la preuve du versement d'une partie ou de la totalité des frais d'inscription.

Q : Je dispose des ressources nécessaires mais je ne suis pas en mesure de le prouver (argent liquide uniquement). Que puis-je faire ?

R : Les photocopies de billets de banques ne seront pas considérées comme des justificatifs probants. Il importe à chaque étudiant de faire le nécessaire pour formaliser la possession des fonds dont il dispose (en transmettant par exemple les sommes en liquide à des personnes tierces qui pourront agir en qualité de garant).

Q : Je souhaite contracter un prêt bancaire pour financer mes études ? Est-ce autorisé ?

R : Oui, à condition que l'établissement bancaire prêteur soit situé dans un pays qui ne soit pas confronté à une crise financière majeure.

3. Formalités diverses (passeports, validation visa, billets d'avion)

Q : Mon passeport ne remplit pas les conditions de validité requises. Puis-je quand même déposer ma demande de visa ?

R : Il est inutile de déposer sa demande de visa si votre passeport ne répond pas aux conditions requises de validité (15 mois à compter de la date d'arrivée en France, soit 12 mois pour la durée du visa long séjour auxquels s'ajoutent 3 mois de durée résiduelle). Il ne sera fait aucune exception.

Q : Les autorités libanaises me demandent une attestation de RDV pour pouvoir justifier de la nécessité de renouveler mon passeport. Le service des visas peut-il fournir ce genre de document ?

R : Le service des visas n'est pas habilité à répondre à ce genre de demandes émanant des autorités locales.

Q : Quel type de visa vais-je obtenir et quelles sont les démarches à effectuer à mon arrivée en France ?

R : Vous aller recevoir **un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)**. Vous devez le valider dans les 3 mois suivants votre arrivée en France. La validation du VLS-TS est simple et rapide. Elle s'effectue directement en ligne sur la plateforme du Ministère de l'intérieur.

Connectez-vous sur le site : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

Pour en savoir plus : [La validation du VLS-TS](#)

Q : Le visa que je vais obtenir me permettra-t-il de voyager ?

R : Le visa obtenu vous permettra de voyager dans l'Espace Schengen dans les limites de sa validité.

Q : J'ai déposé ma demande de visa étudiant en tant que mineur. Je serai majeur après mon arrivée en France. Quelles seront alors les démarches à accomplir ?

R : Si vous devenez majeur après votre arrivée en France, vous disposerez d'un délai de 2 mois – après vos 18 ans – pour vous rendre en préfecture et régulariser votre situation.

Q : Puis-je acheter à l'avance mes billets d'avion avant l'obtention de mon visa ?

R : Le service des visas sera pleinement mobilisé cet été pour que chaque étudiant éligible puisse recevoir son visa dans les délais impartis. Nous ne pouvons néanmoins pas garantir que votre visa sera bien délivré à la date souhaitée et vous invitons à disposer d'un billet d'avion modifiable.

Pour les informations d'ordre générale, merci de consulter la rubrique dédiée aux étudiants sur FV : https://france-visas.gouv.fr/fr_FR/web/france-visas/etudiants